

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 4.0

Date de révision: 10/11/2017

Date de la Première Édition: 10/11/2017

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit Désignation Commerciale Numéro de Référence SDS Synergy	RDF MILD DECALCIFIER 00.090.104
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation Identifiée Utilisations Déconseillées	Usage professionnel. Utilisation en tant que réactif de laboratoire Rien d'autre que ce qui précède. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Identification de la société Téléphone Fax Email (personne compétente)	CellPath Ltd. 80 Mochdre Enterprise Park Newtown Powys Royaume-Uni SY16 4LE +44 (0) 1686 611333 +44 (0) 1686 622946 qhse@cellpath.co.uk
1.4	Numéro d'appel d'urgence Tél. d'urgence Langues parlées	+44 (0) 7803 746 135 (24 heures) Anglais

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318
2.2	Éléments d'étiquetage Désignation Commerciale Pictogramme(s) de Danger Mention(s) d'Avertissement Mention(s) de Danger Conseil(s) de Prudence Information supplémentaire	RDF MILD DECALCIFIER  Attention H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 4.0

Date de révision: 10/11/2017

Date de la Première Édition: 10/11/2017



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable.

3.2 Mélanges

Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Classification des dangers
Formic acid	< 25	64-18-6	200-579-1	01-2119491174-37-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 % Skin Irrit. 2; H315: 2 % ≤ C < 10 % Eye Irrit. 2; H319: 2 % ≤ C < 10 % Skin Corr. 1B; H314: 10 % ≤ C < 90 %

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: Si la respiration est difficile, transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les yeux ouverts et rincer doucement à l'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. S'il y a vomissement, tourner le sujet sur le côté. Ne pas administrer de lait ou de boissons alcoolisées. Se rincer la bouche à l'eau mais ne pas avaler. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Corrosif pour les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin:

Soustraire à l'exposition. Traiter symptomatiquement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Un traitement auprès d'un ophtalmologue dû à une brûlure caustique éventuelle des yeux peut s'avérer nécessaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 4.0

Date de révision: 10/11/2017

Date de la Première Édition: 10/11/2017



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 Moyens d'extinction**
Moyens d'Extinction Appropriés
Moyens d'extinction inappropriés
Ceux appropriés pour contenir l'incendie. Eteindre l'incendie avec de l'eau pulvérisée, de la poudre chimique, du sable ou de l'anhydride carbonique. Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Le produit n'est pas classé comme inflammable, mais il brûlera au contact de flammes ou lors d'une exposition à hautes températures. La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes. Produits de combustion: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone
- 5.3 Conseils aux pompiers**
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Éviter tout contact. Ne pas laisser les eaux de lutte anti-incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Précaution - Les déversements peuvent être glissants. Obturer les fuites si cela ne présente pas de danger. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une protection adéquate du personnel durant la décontamination des déversements. Voir section 8 de la fiche de données de sécurité (Protection individuelle). Éviter le contact avec la peau et les yeux. Retirer les vêtements et les gants contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Pour autant que cela ne soit pas dangereux, isoler la source de la fuite. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Laver la zone de déversement avec de l'eau. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Voir Rubrique: 8,13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et la peau exposée après utilisation. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Température de stockage
Mesures de stockage
Matières incompatibles
Stable à des températures ambiantes.
Conservé le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé.
Agents fortement oxydants et réducteurs. Métaux et alliages de base
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Voir Rubrique: 1.2

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Paramètres de contrôle**
8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque
	64-18-6	5	9	-	-	VLIEP VME (France)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 4.0

Date de révision: 10/11/2017

Date de la Première Édition: 10/11/2017

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

Formic acid Formaldéhyde					OEL (Luxembourg)
	5	9	5	9	OEL (Belgique)
	5	9.5	10	19	OEL (Suisse)

Source:

VLIEP : Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle

France: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

Belgique: Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques

Luxembourg: A-96 Règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Suisse: Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte (MAK-Werte)

8.1.2 Valeur limite biologique

Aucun attribué.

8.1.3 PNECs et DNELs

Non fixé.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate.. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail. Bonnes pratiques d'hygiène et des mesures d'entretien ménager.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

maintenir une bonne hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de sécurité afin de garantir une protection totale de vos yeux contre toute projection de liquide (EN166).

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon la norme EN 374. Recommandés: Polychloroprène - CR (Épaisseur minimale: 0.5mm), Caoutchouc butyle (Épaisseur minimale: 0.7mm)

Protection respiratoire



Protection de corps: Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Travailler dans des zones de travail bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Choisir un filtre adapté aux gaz et aux vapeurs organiques. Les équipements de protection respiratoire doivent être conformes aux normes EN appropriées..

Dangers thermiques

Non applicable.

8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 4.0

Date de révision: 10/11/2017

Date de la Première Édition: 10/11/2017



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Claire Liquide.
Odeur	Odeur âcre.
Seuil olfactif	Non déterminé.
pH	2.25
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Point d'éclair	Non déterminé.
Taux d'Evaporation	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable - Liquide
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé.
Pression de vapeur	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.
Densité relative	1.09 g/cm ³
Solubilité(s)	Miscible dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé.
Température de décomposition	Non déterminé.
Viscosité	Non déterminé.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 Autres informations

Rien de connu

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Réaction exotherme avec les produits alcalins. Amines.
10.4 Conditions à éviter	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière solaire directe.
10.5 Matières incompatibles	Agents fortement oxydants et réducteurs. Métaux et alliages de base
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Produits de combustion: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion

Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: DL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour

Formic acid:

Acute Tox. 4; H302

LD50 (oral, rat) mg/kg: 730 (OECD 401)

Toxicité aiguë - Inhalation

Acute Tox. 4: Nocif par inhalation.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: DL50 > 20 mg/l

Formic acid:

Acute Tox. 4; H311

LC50 (inhalation, rat) mg/l/4h: 7.85 (OECD 403)

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau

Acute Tox. 4: Nocif par contact avec la peau.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: DL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Skin Corr. 1B; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Formic acid:

Skin Corr. 1B; H314 Classification harmonisée

Approche du poids de la preuve: Corrosif pour la peau. (Expérience humaine)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Eye Dam. 1; Provoque des lésions oculaires graves.

Formic acid:

Eye Dam. 1; H318

Approche du poids de la preuve: Corrosif aux yeux. (Expérience humaine)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 4.0

Date de révision: 10/11/2017

Date de la Première Édition: 10/11/2017



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Cancérogénicité	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Toxicité pour la reproduction	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Danger par aspiration	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
11.2 Autres informations	Corrosif pour les voies respiratoires.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
12.2 Persistance et dégradabilité Formic acid:	Aucune information sur le mélange lui-même. Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).
12.3 Potentiel de bioaccumulation Formic acid:	Aucune information sur le mélange lui-même. La substance n'a pas de potentiel de bioaccumulation.
12.4 Mobilité dans le sol Formic acid:	Aucune information sur le mélange lui-même. La substance devrait être modérément mobile dans le sol.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas classé comme PBT ou vPvB. Aucun des ingrédients de ce produit ne remplit les critères requis pour être considéré comme une substance PBT ou vPvB.
12.6 Autres effets néfastes	Rien de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Les récipients de cette substance peuvent être dangereux une fois vides car ils contiennent des résidus de produit. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Éviter le rejet dans l'environnement.
--	---

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG/ADN	IATA/ICAO
14.1 Numéro ONU	UN 3265	UN 3265	UN 3265
14.2 Désignation officielle de transport	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Formic acid)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Formic acid)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Formic acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé comme Polluant Marin.		
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable		
14.8 Autres informations	Non applicable.		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 4.0

Date de révision: 10/11/2017

Date de la Première Édition: 10/11/2017



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- 15.1.1 Règlements de l'UE**
Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation Sans restriction
- 15.1.2 Règlements nationaux**
Rien de connu
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique**
Formic acid: Une évaluation REACH de la sécurité chimique de cette substance n'est pas encore disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable - V1.0.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS). Classification harmonisée et Enregistrement(s) ECHA pré-existant Formic acid (N° CAS 64-18-6)

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Skin Corr. 1B; H314	Calcul du seuil
Eye Dam. 1; H318	Calcul du seuil

Cette Fiche de Données de Sécurité a été réalisée conformément aux règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830.

LÉGENDE

ADR: Européen relatif au Transport International de Marchandises Dangereuses par Route

LTEL: Limite d'exposition prolongée

STEL: Limite d'exposition (15 min)

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

IATA: Association internationale du transport aérien

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale

IMDG: Maritime International des Marchandises Dangereuses

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

RID: Règlement concernant le transport ferroviaire international de marchandises dangereuses

vPvT: très Persistant et très Toxique

Classification des dangers / Code de classification:

Acute Tox. 4; Toxicité aiguë, Catégorie 4

Skin Corr. 1A ; Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1A

Skin Corr. 1B; Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1B

Skin Irrit. 2; Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

Eye Dam. 1; Catégorie Lésions oculaires 1

Eye Irrit. 2; L'oeil Irritation, Catégorie 2

Acute Tox. 3; Toxicité aiguë, Catégorie 3

Mention(s) de Danger:

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H331: Toxique par inhalation.

EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. CellPath Ltd. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. CellPath Ltd. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Une évaluation REACH de la sécurité chimique de cette substance n'est pas encore disponible